

REGLES DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS

ANNEE

2020

Contribution unique

Contribution extra légale

Professionalisation

- > CONTRAT de professionnalisation
- > CONTRAT d'apprentissage
- > TUTORAT
- > RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE
- > DEMANDEURS D'EMPLOI

Plan de développement des compétences

- > Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés
- > Plan de développement des compétences au profit des entreprises de 11 à 49 salariés
- > Plan Développement toute entreprise

Contribution spécifique

- > Contributions spécifiques de branches
- > Contribution spécifique multi-branches

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

MULTI-BRANCHES IA - CCN N°IDCC 112 – 200 – 1396 – 1513 – 1534 – 1586 – 1747 - 1930 – 1987 - 2075 - 2728 - 3109

INDUSTRIES DE LA TRANSFORMATION DES VOLAILLES CCN N° IDCC 1938

Actions éligibles	Conditions	Modalités															
<p>> Actions éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - CQP - RNCP - Validation CCN - Autres* (dont bloc de compétence) 	<p>> Durée du contrat : Si CDD : - Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) Si CDI : - Durée professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires)</p> <p>> Densité formation : - Mini : 20% sans être inférieure à 150 H - Maxi : 40%</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.06.20) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 € HT</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit : 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. *Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 € HT	10 000 € HT	de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire															
de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 18 à 24 mois	8 000 € HT	10 000 € HT															
de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT															

COOPERATION AGRICOLE

COOPERATION AGRICOLE INTERBRANCHES hors CER – CCN N°IDCC 7001-7002-7003-7004-7005-7006-7007-7008-7021-7503-8215-8435

CERFRANCE – CCN N° IDCC 7020

Actions éligibles	Conditions	Modalités															
<p>> Actions éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - CQP - RNCP - Validation CCN - Autres* (dont bloc de compétence) 	<p>> Durée du contrat : Si CDD : - Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) Si CDI : - Durée professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires)</p> <p>> Densité formation : - Mini : 20% sans être inférieure à 150 H - Maxi : 40%</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.06.20) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 € HT</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit : 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. *Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 € HT	10 000 € HT	de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire															
de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 18 à 24 mois	8 000 € HT	10 000 € HT															
de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT															

[Lien vers le guide méthodologique des CQP du secteur alimentaire : https://guide-cqp.opcalim.org/](https://guide-cqp.opcalim.org/)

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

COMMERCE AGRICOLE

NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077

Actions éligibles	Conditions	Modalités															
<p>> Actions éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - CQP - RNCP - Validation CCN - Autres* (dont bloc de compétence) 	<p>> Durée du contrat :</p> <p>Si CDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) <p>Si CDI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) <p>> Densité formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mini : Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 H - Maxi : 50% selon public et qualification visée (actions prioritaires) 	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.06.20) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 € HT</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 € HT	10 000 € HT	de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire															
de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 18 à 24 mois	8 000 € HT	10 000 € HT															
de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT															

ENTREPRISES D'EXPEDITION ET D'EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES CCN N° IDCC 1405

Actions éligibles	Conditions	Modalités															
<p>> Actions éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - CQP - RNCP - Validation CCN - Autres* (dont bloc de compétence) 	<p>> Durée du contrat :</p> <p>Si CDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) <p>Si CDI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) <p>> Densité formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mini : Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 H - Maxi : 25% et plus, selon public ou qualification visée 	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.06.20) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 € HT</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 € HT	10 000 € HT	de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire															
de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 18 à 24 mois	8 000 € HT	10 000 € HT															
de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT															

COMMERCE D'ANIMAUX VIVANTS pas N° IDCC / PAS DE CCN

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>> Actions éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - CQP - RNCP - Validation CCN - Autres* (dont bloc de compétence) 	<p>> Durée du contrat :</p> <p>Si CDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) <p>Si CDI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) <p>> Densité formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mini : Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 H - Maxi : 25% et plus, selon public ou qualification visée 	<p>> Forfait horaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9,15€/h HT de formation - 15€/h HT pour les Publics prioritaires* définis comme suit : <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION																	
PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME																	
PECHE PROFESSIONNELLE MARITIME CCN n°IDCC 5619																	
CONCHYLICULTURE CCN n°IDCC 7019																	
COOPERATION MARITIME CCN n° IDCC 2494																	
Actions éligibles	Conditions	Modalités															
<p>> Actions éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - CQP - RNCP - Validation CCN - Autres* (dont bloc de compétence) 	<p>> Durée du contrat :</p> <p>Si CDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) <p>Si CDI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) <p>> Densité formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mini : Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 H - Maxi : 25% et plus, selon public ou qualification visée 	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.06.20) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 € HT</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 € HT	10 000 € HT	de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire															
de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 18 à 24 mois	8 000 € HT	10 000 € HT															
de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT															
INTERBRANCHE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE																	
Actions éligibles	Conditions	Modalités															
<p>> Actions éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - CQP - RNCP - Validation CCN - Autres* (dont bloc de compétence) 	<p>> Durée du contrat :</p> <p>Si CDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) <p>Si CDI :</p> <ul style="list-style-type: none"> Durée professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) <p>> Densité formation :</p> <p>-Disposition secteur agricole (entreprise production agricole, travaux agricoles et/ou forestiers, CUMA, sylviculteurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> --Entre 15% et 30% de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % dans le cadre d'un CDD et jusqu'à 1600 h dans le cadre d'un contrat de prof. en CDI si la qualification visée est un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP <p>-Disposition industries et commerces en gros des vins, cidres, spiritueux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- Entre 15% et 25% de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % si la qualification visée est une formation diplômante, un CQP reconnu par la CPNE ou si le bénéficiaire relève du public prioritaire <p>Disposition entreprises équestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- Entre 15% et 35% de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) Lorsque la qualification visée est un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP mise en place dans le secteur des centres équestres, la durée de la formation peut être portée jusqu'à 1200 h. <p>-Disposition secteur du paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> --Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % dans le cadre d'un CDD pour les cas le justifiant, compte tenu du public ou de la nature de l'action et jusqu'à 1600 h dans le cadre d'un contrat de prof. en CDI si la formation suivie est reconnue par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP du secteur paysage <p>-Disposition pêche de loisir et protection du milieu aquatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> --Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % de la durée dans la limite de 1200h du contrat prof. en CDD et jusqu'à 1200 h pour un contrat de prof. en CDI notamment pour les contrats bénéficiant d'une extension au-delà de 12 mois <p>-Disposition services du monde rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> --Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) --Elle peut représenter jusqu'à 50% de la durée du contrat de prof. en CDD ou d'un contrat de prof. en CDI, notamment pour les contrats bénéficiant d'une extension au-delà de 12 mois <p>-Disposition parcs et jardins zoologiques privés :</p> <ul style="list-style-type: none"> --Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) <p>-Disposition caisses de Crédit Agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> --Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) 	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.06.20) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)</td> <td>8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 € HT</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 € HT	10 000 € HT	de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire															
de 6 à 12 mois	5 000 € HT (+ 250 € HT/mois)	6 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 12 à 18 mois	6 500 € HT (+ 250 € HT/mois)	8 000 € HT (+ 333 € HT/mois)															
de 18 à 24 mois	8 000 € HT	10 000 € HT															
de 24 à 36 mois	Non	10 000 € HT															

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

ENTREPRISES SANS CCN		
Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>> Actions éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - CQP - RNCP - Validation CCN - Autres* (dont bloc de compétence) 	<p>> Durée du contrat :</p> <p>Si CDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) <p>Si CDI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires) <p>> Densité formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 H 	<p>> Forfait horaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9,15€/h HT de formation - 15€/h HT pour les Publics prioritaires* définis comme suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p>

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION expérimental

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

MULTI-BRANCHES IA - CCN N°IDCC 112 – 200 – 1396 – 1513 – 1534 – 1586 –1747 - 1930 – 1987 - 2075 - 2728 - 3109

INDUSTRIES DE LA TRANSFORMATION DES VOLAILLES CCN N° IDCC 1938

COOPERATION AGRICOLE

COOPERATION AGRICOLE INTERBRANCHES hors CER – CCN N°IDCC 7001-7002-7003-7004-7005-7006-7007-7008-7021-7503-8215-8435

CERFRANCE – CCN N° IDCC 7020

COMMERCE AGRICOLE

NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077

ENTREPRISES D'EXPEDITION ET D'EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES CCN N° IDCC 1405

COMMERCE D'ANIMAUX VIVANTS pas N° IDCC

PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME

PECHE PROFESSIONNELLE MARITIME CCN n°IDCC 5619

CONCHYLICULTURE CCN n°IDCC 7019

COOPERATION MARITIME CCN n° IDCC 2494

INTERBRANCHE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>> Actions éligibles</p> <p>- Autres (dont bloc de compétence) définies par OCAPIAT</p>	<p>Le conseil d'administration d'OCAPIAT du 17.09.19 a approuvé les modalités de mise en œuvre du contrat de professionnalisation expérimental :</p> <p>> Durée du contrat : CDD ou CDI : - Entre 6 et 12 mois (sauf exception)</p> <p>> Densité formation : - Mini : 15% sans être inférieure à 150 H - Maxi : 25%</p>	<p>*Publics pouvant être accompagnés au sein d'un GEIQ</p> <p>> Forfait parcours : - 3 000 € HT pour une durée du contrat de professionnalisation de 6 mois ; - 5 000 € HT pour une durée du contrat de professionnalisation de 12 mois ; - Un forfait de 333 € HT par mois, pour une durée intermédiaire du contrat de professionnalisation</p> <p>pour les Publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ;3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ;4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. <p>pour les personnes éloignées de l'emploi</p> <p>La formation théorique est dispensée :</p> <ul style="list-style-type: none">-soit par un prestataire de formation externe, répondant aux exigences du décret qualité ;-soit par un service de formation interne à l'entreprise, identifié et organisé pour assurer les formations en accord avec le programme mis au point par l'entreprise et OCAPIAT.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
INDUSTRIES ALIMENTAIRES		
MULTI-BRANCHES IA - CCN N°IDCC 112 – 200 – 1396 – 1513 – 1534 – 1586 –1747 - 1930 – 1987 - 2075 - 2728 - 3109		
INDUSTRIES DE LA TRANSFORMATION DES VOLAILLES CCN N° IDCC 1938		
COOPERATION AGRICOLE		
COOPERATION AGRICOLE INTERBRANCHES hors CER – CCN N°IDCC 7001-7002-7003-7004-7005-7006-7007-7008-7021-7503-8215-8435		
CERFRANCE – CCN N° IDCC 7020		
COMMERCE AGRICOLE		
NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077		
ENTREPRISES D'EXPEDITION ET D'EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES CCN N° IDCC 1405		
COMMERCE D'ANIMAUX VIVANTS pas N° IDCC		
PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME		
PECHE PROFESSIONNELLE MARITIME CCN n°IDCC 5619		
CONCHYLICULTURE CCN n°IDCC 7019		
COOPERATION MARITIME CCN n° IDCC 2494		
INTERBRANCHE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE		
Actions éligibles	Conditions	Modalités
Contrats d'apprentissage conclus en 2020	Prise en charge d'OCAPIAT, dans les 30 jours suivant la réception de la facture du prestataire de formation en apprentissage Les factures suivantes sont accompagnées du certificat de réalisation correspondant à la période facturée	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût de formation - Frais annexes (en cas de financement par les CFA) hébergement, restauration - Frais de premiers équipements pédagogiques - Frais annexes liés à la mobilité hors du territoire national (voir page suivante) <p>> Financement coût de formation Niveau de prise en charge du coût (NPEC) de formation, déterminé par la branche professionnelle (CPNE ou Commission paritaire) ou à défaut par décret Majoration de 50% du contrat pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés</p> <p>Contrat < 1 an Versement de 50% du montant annuel (dans les 30 j à réception de la facture du CFA), solde versé à la fin du contrat Majoration de 10% en cas de réduction de durée</p> <p>Contrat ≥ 1 an (application du même rythme de versement /an, prorata temporis pour la dernière année) Versement de 50% du montant annuel (dans les 30 j à réception de la facture du CFA) Versement de 25% du montant annuel avant la fin du 7eme mois Versement du solde au 10e mois</p> <p>Autres cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rupture anticipée - paiement réalisé au prorata temporis de la durée du contrat d'apprentissage Entrée en formation préalable (3 mois avant) - prise en charge de la période auprès de l'employeur signataire du contrat Maintien en formation suite à rupture du contrat - maintien des versements par OCAPIAT dans un délai de 6 mois

CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
INDUSTRIES ALIMENTAIRES		
MULTI-BRANCHES IA - CCN N°IDCC 112 – 200 – 1396 – 1513 – 1534 – 1586 –1747 - 1930 – 1987 - 2075 - 2728 - 3109		
INDUSTRIES DE LA TRANSFORMATION DES VOLAILLES CCN N° IDCC 1938		
COOPERATION AGRICOLE		
COOPERATION AGRICOLE INTERBRANCHES hors CER – CCN N°IDCC 7001-7002-7003-7004-7005-7006-7007-7008-7021-7503-8215-8435		
CERFRANCE – CCN N° IDCC 7020		
COMMERCE AGRICOLE		
NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077		
ENTREPRISES D'EXPEDITION ET D'EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES CCN N° IDCC 1405		
COMMERCE D'ANIMAUX VIVANTS pas N° IDCC		
PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME		
PECHE PROFESSIONNELLE MARITIME CCN n°IDCC 5619		
CONCHYLICULTURE CCN n°IDCC 7019		
COOPERATION MARITIME CCN n° IDCC 2494		
INTERBRANCHE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE		
Actions éligibles	Conditions	Modalités
	OCAPIAT prend en charge, dès lors qu'ils sont financés par les CFA, les frais annexes à la formation des apprentis (pour les contrats hors convention régionale, les contrats conclus à compter du 01.01.20, comme pour les contrats sous convention régionale repris dans le cadre de la procédure du stock).	<p>> Financement frais annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement dans la limite d'un montant maximal de 6 euros HT/nuitée - Restauration dans la limite d'un montant maximal de 3 euros HT/repas - Frais de premiers équipements pédagogiques (hors formation et investissement) = selon un forfait de 500 € HT par contrat sur présentation de justificatifs <p>Financement des autres frais annexes, liés à la mobilité hors du territoire national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de l'apprenti : Hébergement dans la limite d'un montant maximal de 6 euros HT/nuitée Restauration dans la limite d'un montant maximal de 3 euros HT/repas Frais de déplacement : un déplacement aller-retour au réel (classe économique ou 2^e classe) sur la base d'un justificatif - Frais supportés par le CFA (obligatoires) Frais liés au référent mobilité du CFA, selon un forfait de 500 € HT par apprenti à rembourser sur présentation de justificatifs.
Contrats d'apprentissage en stock au 01.01.2020		<p>Les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31.12.19, dans le cadre des conventions régionales, font l'objet d'un financement par OCAPIAT à partir du 01.01.20</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats conclus jusqu'au 31.08.19 : Financement sur la base des coûts annuels préfectoraux au 31.12.18 pour la durée restante d'exécution du contrat - Contrats conclus du 01.09.19 au 31.12.19 (selon option choisie par le CFA) : Option 1 Financement sur la base du niveau de prise en charge (NPEC) fixé par la branche, pour la durée restante d'exécution du contrat Option 2 Financement sur la base des coûts annuels préfectoraux au 31.12.18 pour une durée d'exécution de 6 mois, puis au delà, option 1

TUTORAT

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Multi-Branches IA - CCN N°IDCC 112 – 200 – 1396 – 1513 – 1534 – 1586 –1747 - 1930 – 1987 - 2075 - 2728 - 3109 et Industrie de la Transformation des Volailles (IDCC 1938)

COOPERATION AGRICOLE

COOPERATION AGRICOLE INTERBRANCHES – CCN N°IDCC 7001-7002-7003-7004-7005-7006-7007-7008-7020-7021-7503-8215-8435

COMMERCE AGRICOLE

NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077

ENTREPRISES D'EXPEDITION ET D'EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES CCN N° IDCC 1405

COMMERCE D'ANIMAUX VIVANTS CCN N° IDCC

PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME

PECHE PROFESSIONNELLE MARITIME CCN n°IDCC 5619

CONCHYLICULTURE CCN n°IDCC 7019

COOPERATION MARITIME CCN n° IDCC 2494

INTERBRANCHE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Formation tuteur Formation des maîtres d'apprentissage	Salarié de toute entreprise ou employeur dans une entreprise de moins de 11 salariés	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques > Plafond : - 15€ HT/h/stagiaire pour 40h maxi
Fonction tutorale Exercice de maître d'apprentissage (pour les contrats conclus en 2019, "hors convention régionale" et ceux déposés en 2020 à l'OPCO)	Salarié volontaire ou employeur, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif visé Etre titulaire d'un diplôme ou titre du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'exercice en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti OU Personne justifiant de 2 années d'exercice en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti	> Plafond : - 230€ HT/mois dans la limite de 6 mois - 345€ HT/mois dans la limite de 6 mois, lorsque le tuteur est âgé de 45 ans ou plus ou en accompagnement d'un public prioritaire * <small>*Publics prioritaires : jeunes de 16 à 25 ans non détenteurs d'une qualification équivalente au baccalauréat et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, bénéficiaires de minima sociaux (bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH), personnes issues de CUI. Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.</small> > Plafond : - 230€ HT/mois/apprenti dans la limite de 12 mois A NOTER, dans le cadre d'un GEIQ : -la prise en charge financière de la fonction tutorale a été limitée par tuteur, à trois bénéficiaires en contrat de professionnalisation ; -la prise en charge financière de la fonction de maître d'apprentissage a été limitée par maître d'apprentissage à trois apprentis en contrat d'apprentissage

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Multi-Branches IA - CCN N°IDCC 112 – 200 – 1396 – 1513 – 1534 – 1586 –1747 - 1930 – 1987 - 2075 - 2728 - 3109 et Industrie de la Transformation des Volailles (IDCC 1938)

COOPERATION AGRICOLE

COOPERATION AGRICOLE INTERBRANCHES – CCN N°IDCC 7001-7002-7003-7004-7005-7006-7007-7008-7020-7021-7503-8215-8435

COMMERCE AGRICOLE

NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077

ENTREPRISES D'EXPEDITION ET D'EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES CCN N° IDCC 1405

COMMERCE D'ANIMAUX VIVANTS CCN N° IDCC

PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME

PECHE PROFESSIONNELLE MARITIME CCN n°IDCC 5619

CONCHYLICULTURE CCN n°IDCC 7019

COOPERATION MARITIME CCN n° IDCC 2494

INTERBRANCHE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Actions éligibles	Conditions	Modalités				
<p><i>Entrée en vigueur dès sa publication au JO du 22.08.19, l'ordonnance n°2019-861 conditionne l'accès aux certifications professionnelles de la Pro A, à un accord collectif de branche étendu.</i></p> <p><i>L'extension de cet accord est subordonné au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.</i></p> <p>> Actions prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titre ou diplôme enregistré au RNCP - CQP de branche ou interbranche enregistré au RNCP - Action de validation des acquis de l'expérience (VAE) - Action visant l'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CléA) 	<p>L'entreprise dépose à l'OPCO, l'avenant au contrat de travail du bénéficiaire qui précise la durée et l'objet de la reconversion ou promotion par alternance. Elle doit désigner également un tuteur.</p> <p>> Durée (hors VAE et CléA) :</p> <p>Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois, sans être inférieure à 150 h</p> <p>Possibilité de porter cette durée à 36 mois pour les publics prioritaires</p> <p>> Public éligible (salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification, sanctionné par une certification enregistrée au RNCP, correspondant au grade de licence)</p> <p>Salarié en CDI (et salariés bénéficiaires d'un CUI-CDI)</p> <p>Salarié placés en position d'activité partielle</p> <p>> Densité des actions (hors VAE et CléA) :</p> <p>Durée minimale comprise entre 15 % (sans être inférieure à 150 h) et 25% de la durée totale du parcours</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <p>Coûts pédagogiques (y compris coûts pédagogiques divers)</p> <p>> Forfait parcours :</p> <p>Durée de la reconversion ou promotion par alternance (Mois)</p> <table border="0"> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>2 900 € HT (+ 33€ HT/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>3 100 € HT</td> </tr> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>> Plafond horaire (en absence de forfait prévu par la branche)</p> <p>- 9,15€ HT/h/stagiaire</p>	de 6 à 12 mois	2 900 € HT (+ 33€ HT/mois)	de 12 à 18 mois	3 100 € HT
de 6 à 12 mois	2 900 € HT (+ 33€ HT/mois)					
de 12 à 18 mois	3 100 € HT					
<p>Lien vers le guide méthodologique des CQP du secteur alimentaire : https://guide-cqp.opcalim.org/</p>						
<p>Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes (salaire du formateur interne), déplacement/hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques</p>						

DISPOSITIFS DEMANDEURS D'EMPLOI

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Multi-Branches IA - CCN N°IDCC 112 – 200 – 1396 – 1513 – 1534 – 1586 –1747 - 1930 – 1987 - 2075 - 2728 - 3109 et Industrie de la transformation des volailles (IDCC 1938)

INDUSTRIES DE LA TRANSFORMATION DES VOLAILLES CCN N° IDCC 1938

COOPERATION AGRICOLE

COOPERATION AGRICOLE INTERBRANCHES - CCN N°IDCC 7001-7002-7003-7004-7005-7006-7007-7008-7020-7021-7503-8215-8435

COMMERCE AGRICOLE

NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077

ENTREPRISES D'EXPEDITION ET D'EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES CCN N° IDCC 1405

COMMERCE D'ANIMAUX VIVANTS CCN N° IDCC

INTERBRANCHE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)	La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé.	<p>> Coûts éligibles Coût pédagogique</p> <p>> Financement du coût réel pédagogique : Prise en charge à 100% des coûts, plafonnés à 15€ HT/h/stagiaire par OCAPAT, dans la limite de 400 h au plus, dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur les bases suivantes : - 100% dans le cadre du PIC POEC</p>

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES AU PROFIT DES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 Salariés

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Multi-Branches IA - CCN N°IDCC 112 – 200 – 1396 – 1513 – 1534 – 1586 –1747 - 1930 – 1987 - 2075 - 2728 - 3109 et Industrie de la Transformation des Volailles (IDCC 1938)

COOPERATION AGRICOLE

COOPERATION AGRICOLE INTERBRANCHES – CCN N°IDCC 7001-7002-7003-7004-7005-7006-7007-7008-7020-7021-7503-8215-8435

COMMERCE AGRICOLE

NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077

ENTREPRISES D'EXPEDITION ET D'EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES CCN N° IDCC 1405

COMMERCE D'ANIMAUX VIVANTS CCN N° IDCC

INTERBRANCHE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Actions prioritaires certifiantes répondant aux enjeux RH du secteur OCAPAT : - Certificat CléA, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)	Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles - Coûts pédagogiques - Coûts pédagogiques divers (frais déplacement formateur) > Financement - CQP : 100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPAT (dans la limite du budget annuel disponible) - CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel : Plafond de 1210 € HT par jour pour le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, destiné aux organismes de formation, habilités pour intervenir sur le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, dans la limite de l'enveloppe
Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPAT : - Offre régionale TPE/PME, Transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Action de Formation En Situation de Travail (AFEST), diagnostic RH, Campnum	Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles - Coûts pédagogiques > Financement 100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPAT (dans la limite du budget annuel disponible)
Autres actions non prioritaires (plan libre de l'entreprise)	Adhésion à l'offre volontaire "Boost Compétences" (entreprises de moins de 50 salariés uniquement)	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles - Coûts pédagogiques - Salaire (dans la limite du SMIC horaire chargé fixé à 12 € HT/h) > Financement 45% des coûts éligibles du projet dans le cadre du soutien à l'investissement compétences

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES AU PROFIT DES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 Salariés

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Multi-Branches IA - CCN N°IDCC 112 – 200 – 1396 – 1513 – 1534 – 1586 –1747 - 1930 – 1987 - 2075 - 2728 - 3109 et Industrie de la Transformation des Volailles (IDCC 1938)

COOPERATION AGRICOLE

COOPERATION AGRICOLE INTERBRANCHES – CCN N°IDCC 7001-7002-7003-7004-7005-7006-7007-7008-7020-7021-7503-8215-8435

COMMERCE AGRICOLE

NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077

ENTREPRISES D'EXPEDITION ET D'EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES CCN N° IDCC 1405

COMMERCE D'ANIMAUX VIVANTS CCN N° IDCC

INTERBRANCHE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Appui à l'intégration et à la formation de nouveaux collaborateurs (recrutement)	Adhésion à l'offre volontaire "Défi Emploi" (incluant la subrogation de paiement direct au dispensateur de formation) destinée au recrutement de personnes en CDD de 6 mois minimum ou en CDI, avec un temps de travail supérieur ou égal à 80% (base 35 heures). Offre limitée à 2 "Défi Emploi" par an et par entreprise Offre renouvelable tous les 5 ans pour un même salarié	> Coûts éligibles - Coûts pédagogiques du formateur interne - Ingénierie (accompagnement par un prestataire référencé par OCAPAT) > Financement (forfait de 4 500 € HT/personne recrutée) ainsi réparti : - 1 200 € HT d'ingénierie réglé par OCAPAT au prestataire - 3 300€ HT pour le coût pédagogique du formateur interne (forfait de 200h *16,5 € HT/h) - 55% du coût pédagogique pris en charge par OCAPAT (soit 1815 € HT) réglé directement à l'entreprise dans le cadre du soutien à l'investissement compétences
Appui à la formation des salariés des TPE rencontrant des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité, liées à des difficultés économiques passagères ou à des circonstances exceptionnelles.	Adhésion à l'offre volontaire "Défi Maintien dans l'emploi" (incluant la subrogation de paiement direct au dispensateur de formation)	> Coûts éligibles - Coûts pédagogiques du formateur interne - Ingénierie (accompagnement par un prestataire référencé par OCAPAT) > Financement (forfait de 4 500 € HT/salarié) ainsi réparti - 1 200 € HT d'ingénierie réglé par OCAPAT au prestataire - 3 300€ HT pour le coût pédagogique du formateur interne (forfait de 120h *16,5 € HT/h) + forfait salaire du salarié/stagiaire = 110h*12€ HT/h (plafond SMIC horaire chargé) - 55% du coût pédagogique pris en charge par OCAPAT (soit 1815 € HT) réglé directement à l'entreprise dans le cadre du soutien à l'investissement compétences
Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)	La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé.	> Coûts éligibles Coût pédagogique > Financement du coût réel pédagogique : Prise en charge à 100% des coûts, plafonnés à 15€ HT/h/stagiaire par OCAPAT, dans la limite de 400 h au plus, dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur les bases suivantes : - 100% dans le cadre du PIC POEC

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes (salaire du formateur interne), déplacement/hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

Formation Inter entreprise : organisée pour le compte de salariés d'entreprises différentes

Formation Intra entreprise : organisée pour le compte de salariés d'une seule entreprise

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES AU PROFIT DES ENTREPRISES DE 11 A 49 Salariés

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Multi-Branches IA - CCN N°IDCC 112 – 200 – 1396 – 1513 – 1534 – 1586 –1747 - 1930 – 1987 - 2075 - 2728 - 3109 et Industrie de la Transformation des Volailles (IDCC 1938)

COOPERATION AGRICOLE

COOPERATION AGRICOLE INTERBRANCHES – CCN N°IDCC 7001-7002-7003-7004-7005-7006-7007-7008-7020-7021-7503-8215-8435

COMMERCE AGRICOLE

NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077

ENTREPRISES D'EXPEDITION ET D'EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES CCN N° IDCC 1405

COMMERCE D'ANIMAUX VIVANTS CCN N° IDCC

INTERBRANCHE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Actions prioritaires certifiantes répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat CléA, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) 	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles - Coûts pédagogiques - Coûts pédagogiques divers (frais déplacement formateur) > Financement - CQP : 100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) - CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel : <p>Plafond de 1210 € HT par jour pour le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, destiné aux organismes de formation habilités pour intervenir sur le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, dans la limite de l'enveloppe</p>
<p>Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre régionale TPE/PME, Transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Action de Formation En Situation de Travail (AFEST), diagnostic RH, Campnum 	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles - Coûts pédagogiques > Financement 100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible)
<p>Autres actions non prioritaires (plan libre de l'entreprise)</p>	<p>Adhésion à l'offre volontaire "Boost Compétences" (entreprises de moins de 50 salariés uniquement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles - Coûts pédagogiques - Salaire (dans la limite du SMIC horaire chargé fixé à 12 € HT/h) > Financement 45% des coûts éligibles du projet dans le cadre du soutien à l'investissement compétences
<p>Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)</p>	<p>La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles Coût pédagogique > Financement du coût réel pédagogique : Prise en charge à 100% des coûts, plafonnés à 15 € HT/h/stagiaire par OCAPIAT, dans la limite de 400 h au plus, dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur les bases suivantes : - 100% dans le cadre du PIC POEC

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes (salaire du formateur interne), déplacement/hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

Formation Inter entreprise : organisée pour le compte de salariés d'entreprises différentes

Formation Intra entreprise : organisée pour le compte de salariés d'une seule entreprise

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE TOUTES TAILLES ET FONDS VOLONTAIRES

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Multi-Branches IA - CCN N°IDCC 112 – 200 – 1396 – 1513 – 1534 – 1586 –1747 - 1930 – 1987 - 2075 - 2728 - 3109 et Industrie de la Transformation des Volailles (IDCC 1938)

COOPERATION AGRICOLE

COOPERATION AGRICOLE INTERBRANCHES – CCN N°IDCC 7001-7002-7003-7004-7005-7006-7007-7008-7020-7021-7503-8215-8435

COMMERCE AGRICOLE

NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077

ENTREPRISES D'EXPEDITION ET D'EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES CCN N° IDCC 1405

COMMERCE D'ANIMAUX VIVANTS CCN N° IDCC

INTERBRANCHE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Appui à l'intégration et à la formation de nouveaux collaborateurs (recrutement)	<ul style="list-style-type: none"> > Toutes entreprises de moins de 11 salariés Adhésion à l'offre volontaire "Défi Emploi" destinée au recrutement de personnes en CDD de 6 mois minimum ou en CDI avec un temps de travail supérieur ou égal à 80% (base 35 heures). Offre limitée à 2 "Défi Emploi" par an et par entreprise Offre renouvelable tous les 5 ans pour un même salarié 	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles - Coûts pédagogiques du formateur interne - Ingénierie (accompagnement par un prestataire référencé par OCAPAT) > Financement sur contribution volontaire 45% du coût pédagogique éligible du projet dans le cadre d'une contribution volontaire (soit un versement de 1 485 € HT/salarié formé)
Appui à la formation des salariés des TPE rencontrant des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité, liées à des difficultés économiques passagères ou à des circonstances exceptionnelles.	<ul style="list-style-type: none"> > Toutes entreprises de moins de 11 salariés Adhésion à l'offre volontaire "Défi Maintien dans l'emploi" 	
Actions prioritaires certifiantes répondant aux enjeux RH du secteur OCAPAT (Certificat CléA, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP))	<ul style="list-style-type: none"> > Toutes entreprises de 50 salariés et plus Accès aux actions prioritaires certifiantes en contrepartie d'une contribution volontaire 	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles - Coûts pédagogiques - Coûts pédagogiques divers (frais déplacement formateur) > Financement sur contribution volontaire - CQP : 100% des coûts pédagogiques dans le cadre d'une contribution volontaire - CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel : Plafond de 1210 € HT par jour pour le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel destiné aux organismes de formation habilités pour intervenir sur le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE TOUTES TAILLES ET FONDS VOLONTAIRES

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Multi-Branches IA - CCN N°IDCC 112 – 200 – 1396 – 1513 – 1534 – 1586 –1747 - 1930 – 1987 - 2075 - 2728 - 3109 et Industrie de la Transformation des Volailles (IDCC 1938)

COOPERATION AGRICOLE

COOPERATION AGRICOLE INTERBRANCHES – CCN N°IDCC 7001-7002-7003-7004-7005-7006-7007-7008-7020-7021-7503-8215-8435

COMMERCE AGRICOLE

NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077

ENTREPRISES D'EXPEDITION ET D'EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES CCN N° IDCC 1405

COMMERCE D'ANIMAUX VIVANTS CCN N° IDCC

INTERBRANCHE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT (Stages TPE/PME, Transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Action de Formation En Situation de Travail (AFEST), diagnostic RH), Campnum	> Toutes entreprises de 50 salariés et plus Accès aux autres actions prioritaires en contrepartie d'une contribution volontaire	> Coûts éligibles - Coûts pédagogiques > Financement sur contribution volontaire 100% des coûts pédagogiques
Toutes actions du plan de développement des compétences	> Toutes entreprises Adhésion aux offres partenariales de gestion externalisée ou gestion simplifiée en contrepartie d'une contribution volontaire incluant une contribution volontaire pour services rendus (selon barème en vigueur)	Conclusion d'un partenariat volontaire de gestion externalisée ou gestion simplifiée (avec contribution pour services rendus de 1 à 6% de l'assiette des engagements volontaires hors salaire) > Coûts éligibles - Coûts pédagogiques - Frais annexes réels justifiés (transport, hébergement, restauration) - Salaire > Financement sur contribution volontaire 100% du coût global du projet dans le cadre d'une contribution volontaire et contribution pour services rendus

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes (salaire du formateur interne), déplacement/hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES AU PROFIT DES SALARIES DU SECTEUR PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME

PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME

PECHE PROFESSIONNELLE MARITIME CCN n°IDCC 5619

CONCHYLICULTURE CCN n°IDCC 7019

COOPERATION MARITIME CCN n° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités												
<p>Toutes actions-formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES</p> <p>-Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) :</p> <p>Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires</p> <p>-Formations qualifiantes imposées :</p> <p>-Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise</p> <p>-Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits)</p> <p>-Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir)</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT</p> <p>-Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés)</p> <p>-Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production</p> <p>Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p>ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES</p> <p>Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français)</p> <p>- Ancienneté :</p> <p>De 6 mois dans les 12 derniers mois avant l'entrée en formation (dans une ou plusieurs entreprises cotisantes du secteur Pêche, Cultures Marines et Coopération maritime)</p> <p>De 3 mois pour les formations indispensables aux nouveaux entrants (ex Caces, Permis P/L, Matelot Pont)</p> <p>Un jour d'ancienneté requis pour les formations Certificat Marin Ouvrier niveau 1 et 2 et CFBS</p> <p>> Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) :</p> <p>- 2000€ HT par stagiaire pour toute formation réglementaire (diplômante et qualifiante)</p> <p>- 1000€ HT par entreprise pour les autres formations entrant dans les priorités (quel que soit le montant de la cotisation)</p> <p>Coopératives maritimes et comités : 2000€ HT par entreprise (quel que soit le montant de la cotisation)</p> <p>> Prise en charge du salaire/bourses de stage</p> <p>Pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150 h</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <p>Coût pédagogique</p> <p>-Prévention (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15€ HT/h -Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15€ HT/h</p> <p>-Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20€ HT/h [dans la limite de 1300€ HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers transportant la marchandise de leur entreprise (2 par an max)]</p> <p>-Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40€ HT/h Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40€ HT/h -Langues 40€ HT/h</p> <p>-Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3])</p> <p>Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40€ HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1300€ HT/an ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70€ HT)</p> <p>VAE prise en charge des seuls frais d'accompagnement limitée à 800€ HT pour 24h max</p> <p>Bilan de compétences prise en charge plafonnée à 75€ HT/heure/stagiaire pour 24h max d'accompagnement</p> <p>Coûts salariaux (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150h)</p> <p>- Maintien de la rémunération par l'employeur ou Accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, Pôle emploi)</p> <p>- Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de :</p> <table border="0"> <tr> <td>Capitaine de pêche et Patron de pêche</td> <td>1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex</td> </tr> <tr> <td>ASP 652€ HT + SPP 848€ HT = 1500€ HT)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw</td> <td>1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation</td> </tr> <tr> <td>Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200</td> <td>1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation</td> </tr> <tr> <td>Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw</td> <td>1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation</td> </tr> <tr> <td>Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM</td> <td>1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation</td> </tr> </table> <p>En cas de versement conventionnel ou volontaire, le montant total perçu sera de 1500€ HT/mois quel que soit le titre ou le diplôme.</p> <p>Formations courtes (<150h) : Pas de prise en charge de la rémunération</p> <p>Frais annexes (pour les formations réglementaires diplômantes) dans la limite d'une prise en charge transport et hébergement plafonnée à 300€ HT/mois :</p> <p>-Frais de transport : Contribution de 0,30€ HT/kilomètre versée au delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 150€ HT/mois.</p> <p>-Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 150€ HT/mois</p>	Capitaine de pêche et Patron de pêche	1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex	ASP 652€ HT + SPP 848€ HT = 1500€ HT)		Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw	1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation	Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200	1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation	Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw	1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation	Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM	1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation
Capitaine de pêche et Patron de pêche	1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex													
ASP 652€ HT + SPP 848€ HT = 1500€ HT)														
Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw	1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation													
Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200	1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation													
Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw	1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation													
Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM	1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation													

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES AU PROFIT DES SALARIES DU SECTEUR PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME

PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME

PECHE PROFESSIONNELLE MARITIME CCN n°IDCC 5619

CONCHYLICULTURE CCN n°IDCC 7019

COOPERATION MARITIME CCN n° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES</p> <p>-Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) : Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires -Formations qualifiantes imposées : -Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise -Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) -Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir)</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT</p> <p>-Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) -Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production</p> <p>Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p>ENTREPRISES DE 11 à 49 salariés Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français)</p> <p>- Ancienneté : De 6 mois dans les 12 derniers mois avant l'entrée en formation (dans une ou plusieurs entreprises cotisantes du secteur Pêche, Cultures Marines et Coopération maritime) De 3 mois pour les formations indispensables aux nouveaux entrants (ex Caces, Permis P/L, Matelot Pont) Un jour d'ancienneté requis pour les formations Certificat Marin Ouvrier niveau 1 et 2 et CFBS</p> <p>> Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : - 2000€ HT par stagiaire (remboursement des formations réglementaires diplômantes et qualifiantes)</p> <p>La prise en charge peut être supérieure selon les capacités de financement de la SPP PCM-CM.</p> <p>> Prise en charge du salaire/bourse de stage uniquement sur le conventionnel (Pêches et Cultures Marines) ou versement volontaire Pour les formations de moins de 150h, selon disponibilités des fonds, prise en charge du salaire forfaitaire Enim (et charges patronales) ou salaire horaire brut chargé des salariés du régime général ou de la MSA (non marins).</p>	<p>> Coûts éligibles : Coût pédagogique -Prévention (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15€ HT/h -Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15€ HT/h -Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20€ HT/h [dans la limite de 1300€ HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers (2 par an max)] -Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40€ HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40€ HT/h -Langues 40€ HT/h -Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3]) Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40€ HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1300€ HT/an; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70€ HT)</p> <p>Coûts salariaux (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 h) -Maintenance de la rémunération par l'employeur ou Accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, Pôle emploi) - Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche 1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652€ HT + SPP 848€ HT = 1500€ HT) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kv 1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200 1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw 1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM 1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation En cas de versement conventionnel ou volontaire, le montant total perçu sera de 1500 € HT/mois quel que soit le titre ou le diplôme.</p> <p>Frais annexes (pour les formations réglementaires diplômantes) : -Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 300€ HT/mois. -Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 400€ HT/mois Formations courtes (<150h) modalités complémentaires spécifiques : -Prise en charge de l'hébergement plafonnée à 68€ HT/jour (province) et 83€ HT/jour (Paris) -Prise en charge des repas (hors hébergement) plafonnée à 15€ HT/repas</p>

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES AU PROFIT DES SALARIES DU SECTEUR PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME

PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME

PECHE PROFESSIONNELLE MARITIME CCN n°IDCC 5619

CONCHYLICULTURE CCN n°IDCC 7019

COOPERATION MARITIME CCN n° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités										
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) : Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires -Formations qualifiantes imposées : -Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise -Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) -Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir) <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> -Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) -Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production <p>Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p>CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE ENTREPRISES DE 50 SALARIES ET PLUS Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français)</p> <p>> Coûts pédagogiques : Imputation sur la conventionnelle (pour la pêche et les cultures marines en 50 salariés et plus) prise en charge dans la limite de l'enveloppe ou versement volontaire d'après les mêmes critères que les 11 à 49 salariés,</p> <p>> Prise en charge du salaire/bourse de stage uniquement sur le conventionnel (Pêches et Cultures Marines) ou versement volontaire Pour les formations de moins de 150 h, selon disponibilités des fonds, prise en charge du salaire forfaitaire Enim (et charges patronales) ou salaire horaire brut chargé des salariés du régime général ou de la MSA (non marins).</p>	<p>> Coûts éligibles : Coût pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prévention (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15€ HT/h -Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15€ HT/h -Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC...) 20€ HT/h [dans la limite de 1300€ HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers (2 par an max)] -Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40€ HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40€ HT/h -Langues 40€ HT/h -Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3]) Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40€ HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1300€ HT/an; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70€ HT) <p>Coûts salariaux (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150h)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la rémunération par l'employeur ou Accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, Pôle emploi) -Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : <table border="0"> <tr> <td>Capitaine de pêche et Patron de pêche</td> <td>1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652€ HT + SPP 848€ HT = 1500 € HT)</td> </tr> <tr> <td>Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kv</td> <td>1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation</td> </tr> <tr> <td>Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200</td> <td>1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation</td> </tr> <tr> <td>Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw</td> <td>1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation</td> </tr> <tr> <td>Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM</td> <td>1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation</td> </tr> </table> <p>En cas de versement conventionnel ou volontaire, le montant total perçu sera de 1500 € HT/mois quel que soit le titre ou le diplôme.</p> <p>Frais annexes (pour les formations réglementaires diplômantes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 300€ HT/mois. -Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 400€ HT/mois <p>Formations courtes (<150h) modalités complémentaires spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prise en charge de l'hébergement plafonnée à 68€ HT/jour (province) et 83€ HT/jour (Paris) -Prise en charge des repas (hors hébergement) plafonnée à 15€ HT/repas 	Capitaine de pêche et Patron de pêche	1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652€ HT + SPP 848€ HT = 1500 € HT)	Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kv	1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation	Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200	1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation	Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw	1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation	Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM	1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation
Capitaine de pêche et Patron de pêche	1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652€ HT + SPP 848€ HT = 1500 € HT)											
Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kv	1500€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation											
Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200	1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation											
Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw	1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation											
Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM	1200€ HT/mois par lissage sur l'ensemble de la formation											
<p>Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stages TPE/PME, Transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Formation En Situation de Travail (FEST), diagnostic RH 	<p>ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES ENTREPRISES DE 11 à 49 SALARIES</p> <p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques <p>> Financement 100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPAT (dans la limite du budget annuel disponible)</p>										

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES AU PROFIT DES NON SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES

PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME

PECHE PROFESSIONNELLE MARITIME CCN n°IDCC 5619

CONCHYLICULTURE CCN n°IDCC 7019

COOPERATION MARITIME CCN n° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) : Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires -Formations qualifiantes imposées : -Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise -Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) -Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir) <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> -Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production -Stage de reconversion (sur lettre de motivation) <p>Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)</p>	<p>> Relever des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Travailleurs indépendants et chefs d'entreprises de pêche maritime de moins de 11 salariés -Travailleurs indépendants et employeurs de cultures marines de moins de 11 salariés -Le cas échéant leurs conjoints, collaborateurs ou associés <p>> Justifier du paiement de la contribution annuelle au titre de la formation professionnelle (reçu délivré par l'organisme collecteur URSSAF de Poitou Charente ou MSA)</p> <p>Ou faire état d'un projet d'installation (création ou reprise d'entreprise)</p> <p>> Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1200€ HT par an (remboursement des formations réglementaires diplômantes) - 1000€ HT par an pour les autres formations 	<p>Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage</p> <p>> Coûts éligibles :</p> <p>Coût pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prévention (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15€ HT/h -Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15€ HT/h -Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20€ HT/h <p>[plafond complémentaire pour les permis C, EC, FIMO, FCOS de 1200€ HT/par formation (1 par an maximum)]</p> <ul style="list-style-type: none"> -Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40€ HT/h -Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40€ HT/h -Langues 40€ HT/h -Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] <p>Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40€ HT/h [Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1200€ HT/an]</p> <p>Frais annexes (pour les formations réglementaires diplômante de plus de 150h)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 100€ HT/mois. -Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 80€ HT/mois

CONTRIBUTION SPECIFIQUE MULTIBRANCHES

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Multi-Branches IA - CCN N°IDCC 112 – 200 – 1396 – 1513 – 1534 – 1586 –1747 - 1930 – 1987 - 2075 - 2728 - 3109

COOPERATION AGRICOLE

COOPERATION AGRICOLE INTERBRANCHES – CCN N°IDCC 7001-7002-7003-7004-7005-7006-7007-7008-7020-7021-7503-8215-8435

COMMERCE AGRICOLE

NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077

Actions éligibles	Conditions	Modalités	Commentaires
<p>- Actions collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> o Ingénierie de certification collective o Mise en place de formations certifiantes par modules pour les rendre accessibles aux entreprises et aux salariés et faciliter l'accès au Compte Personnel de Formation (CPF) ; o Démarches de certification des actions de formation transversales ; o Accompagnement des branches pour le développement de projets certifiants dont les CQP 	aucune	<p>Financement : 100% des frais réels justifiés</p>	
<p>- Actions individuelles d'entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> o Etudes d'opportunité et de faisabilité de projets certifiants ; o Accompagnement des entreprises pour le développement de projets certifiants dont les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) ; o Frais d'évaluation dont ECIA / EVALIM et CLEA o Frais de jury 	aucune	<p>> Frais de certification CléA : voir encadré ci-dessous</p> <p>> Frais de certification CQP avec ECIA et ou EVALIM : voir encadré ci-dessous</p> <p>> Frais autres certifications hors CQP et CléA 100% des frais réels justifiés</p>	

CLEA = ingénierie par entreprise et évaluation du candidat

CléA	Type de coûts	Coûts pris en charge HT
Ingénierie par entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Etude d'ingénierie préalable • Entretien préliminaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite de 1 200 €/jour • 160 €/h candidat, dans la limite de 1 120 €/jour pour 7 candidats
Evaluation par candidat	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation initiale (positionnement) • Evaluation intermédiaire ou finale 	<ul style="list-style-type: none"> • 600 €/candidat • 300 €/candidat

ECIA / EVALIM = ingénierie et évaluation CQP par la voie de la formation

> VOIE FORMATION			
ACTIVITÉS		Coût par stagiaire HT (€) <i>(hors frais de déplacement)</i>	Coût par entreprise HT (€) <i>(hors frais de déplacement)</i>
1	Création de l'opération du Eciaweb Vérification et choix des spécialités	30	
2	Édition des documents génériques et spécifiques (livret, grille tuteur) pour chaque stagiaire	20	
3	Accompagnement des tuteurs Adaptation et appropriation des grilles tuteurs		2500
4	Remise du livret descriptif d'activités avec commentaires et accompagnement du salarié	90	
5	Test sur poste informatique (mise à disposition du matériel, suivi du passage du test)	150	
6	Saisie des notes livret et tuteur, édition des résultats, présentation et restitution à l'entreprise	90	
TOTAL POSITIONNEMENT		380	2500
7	Test sur poste informatique (mise à disposition du matériel, suivi du passage du test)	150	
8	Création de l'opération second passage : seconde exploitation de la grille tuteur et du livret de description de l'activité, présentation et restitution à l'entreprise	100	
TOTAL VALIDATION FINALE CQP		250	0
9	Préparation et édition des documents de synthèse pour le jury	100	
TOTAL PRÉPARATION JURY CQP		100	0
TOTAL VALIDATION CERTIFICATION <i>(coût plafonné/candidat)</i>		730	2500 (par session CQP)

ECIA / EVALIM = ingénierie et évaluation CQP par la voie blocs de compétences et par la voie VAE

> VOIE BLOCS DE COMPÉTENCES			
ACTIVITÉS		Test AVEC plateforme Ev'Alim (coût par stagiaire HT €)	Test SANS plateforme Ev'Alim (coût par stagiaire HT €)
1	Création de l'opération du Eciaweb Vérification et choix des spécialités (uniquement pour test avec plateforme)	100	30
2	Réalisation du test sur poste informatique (mise à disposition du matériel, suivi du passage du test) <u>OU</u> Réalisation d'un test hors ligne et saisie des notes	150	150
TOTAL VALIDATION BLOC (coût plafonné/bloc/candidat tout frais compris)		250	180
3	Accompagnement des tuteurs Adaptation et appropriation des grilles tuteurs	500	500 +
4	Préparation administrative et logistique du jury professionnels	100	475
TOTAL VALIDATION CERTIFICATION (coût plafonné/candidat tout frais compris)		600	975

> VOIE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)		
ACTIVITÉS		Coût par stagiaire HT (€) (frais de déplacement inclus)
1	Phase de recevabilité et d'orientation	400
2	Préparation et édition des documents de synthèse pour le jury	100
TOTAL PRÉPARATION JURY CQP		500

CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES DE BRANCHES (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

COOPERATION AGRICOLE
5 BRANCHES – CCN N° IDCC 7002 - AVENANT N°115 du 9 NOVEMBRE 2010

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>> Actions prioritaires pour toutes entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement de métier, reconversion branche - Renforcement compétence et employabilité - Formation formateurs et tuteurs - Accompagnement évolution et mutations <p>Cas particulier des actions liées à la SECURITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise de 11 salariés et plus : <p>Certaines formations liées à la sécurité des personnes ou répondant à une obligation réglementaire ne sont pas financées</p>	<p>> Décision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attribution par délégation aux services <p>> Publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salarié en CDD ou CDI de 45 ans et plus (au jour du départ en formation) <p>> Plafonnement annuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise de moins de 11 salariés : Sans plafonnement - Entreprise de 11 à 49 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 250% de la contribution. - Entreprise de 50 à 299 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 200% de la contribution - Entreprise de 300 salariés et plus : Plafonnement par entreprise à hauteur de 125% de la contribution 	<p>> Coûts éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques <p>> Financement coûts pédagogiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% des coûts pédagogiques plafonnés à 60€ HT/h/stagiaire

INSEMINATION ANIMALE – CCN N°IDCC 7021 (7504) - ACCORD COLLECTIF NATIONAL DU 19 NOVEMBRE 2002 RELATIF AU FINANCEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Actions prioritaires éligibles au financement		Mode d'examen	Plafond horaire par stagiaire HT	Taux de prise en charge de l'action	Co-financement obligatoire
Financement des actions de formation TECHNICIEN D'INSEMINATION DEBUTANT					
Technicien d'insémination débutant CAFTI Bovins, 140 H maxi Technicien d'insémination débutant CAFTI Ovins, Caprins 70 H maxi	Formation organisme externe (dont évaluation) (Formation en entreprise non finançable)	Délégation aux services	20 €	50%	Contrat de prof
Modules complémentaires Technicien d'insémination CAFTI bovin	Modules complémentaires Inséminateur 1er degré (facultatif) Volet 1 - Communication et actions commerciales Volet 2 - Constat de gestation Volet 3 - Conseil Génétique (accouplement : initiation, perfectionnement) Volet 4 - Conduite de troupeaux et fécondité	Délégation aux services	20 €	50%	Contrat de prof
Modules complémentaires CAFTI bovins	Ces modules complémentaires sont réalisés dans les 12 mois après le CPRO	Délégation aux services	20 €	50%	
Technicien d'insémination débutant CAFTI Bovins, 140 H maxi Technicien d'insémination débutant CAFTI Ovins, Caprins 70 H maxi	Formation organisme externe (dont évaluation) (Formation en entreprise non finançable)	Délégation aux services	20 €	50%	
Financement des actions de formation LABORANTIN (1 journée minimum)					
Thème d'actions éligibles ...	Métrologie Technologie de la semence / Traçabilité de la semence / Répartition de la semence Démarche qualité / Normes sanitaires	Attribution de fonds de commission	20 €	100%	
Financement des actions de formation TAURELLIER (1 journée minimum)					
Thème d'actions éligibles ...	Zooteknique Pratiques sanitaires Optimisation de la production de semence Démarche qualité / Normes sanitaires Parage de pieds de Taureaux	Attribution de fonds de commission	20 €	100%	
Autres financement d'actions					
Management d'équipe (2 à 5 jours)		Attribution de fonds de commission	20 €	100%	
Conseil en reproduction (initiation 2 à 3 jours - perfectionnement 1 à 3 jours)		Attribution de fonds de commission	20 €	100%	
Nouvelles priorités					
¹- CQP Technicien Conseil en gestion de la reproduction animale	Financement de la formation de ce CQP en fonction du positionnement	Attribution de fonds de commission	20 €	Montant attribué sur décision des membres de la commission	
¹-CQP Animateur technicien conseil de la reproduction animale	Financement de la formation de ce CQP en fonction du positionnement	Attribution de fonds de commission	20 €		

CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES DE BRANCHES (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

BETAIL et VIANDE – CCN N° IDCC 7001 - ACCORD DU 21 FEVRIER 2018 PORTANT RECONSTRUCTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE SPECIFIQUE (fonds accessible à toutes les entreprises y compris les moins de 11 salariés)

1/Actions prioritaires éligibles	Mode d'examen	Plafond par stagiaire et par action HT	Taux de prise en charge des CP et CP divers de l'action	Taux de prise en charge des salaires et frais stagiaires	
1re catégorie : Actions prioritaires de branche					
Actions de formation individuelles et collectives liées à la mise en place d'un projet de prévention des risques professionnels intégrant notamment la réduction des TMS (troubles musculosquelettiques)	DAS	5 000 €	100%	MDS11 :100% 11-49s:100% 50-299s: 75% 300s+ : 50%	
Formation « management des équipes » pour les animateurs d'équipe (adaptation, perfectionnement ou développement des compétences)	DAS	5 000 €	100%		
2e catégorie : Actions spécifiques de branche					
Formation des techniciens de groupement de producteurs (TEOVIN)	DAS	5 000 €	100%		
Formations liées à la biosécurité	DAS	5 000 €	100%		
1re catégorie : Actions prioritaires de branche					
Formation individuelles ou collectives dans le cadre de restructurations économiques et/ou organisationnelles permettant le maintien dans l'emploi et/ou la création d'emploi	AFC	5 000 €	100%		

2/Modalités de financement jusqu'à 100% du coût global de l'action présentée

Conditions d'éligibilité et de prise en charge :

L'entreprise doit être à jour de ses contributions légales et conventionnelles (sauf celle non assujettie) et devra avoir mobilisé les dispositifs de formation à sa disposition (plan de développement des compétences < 50s, volontaire)

Modalité de prise en charge

Gestion déléguée aux services (DAS):
 Dans la limite de 5000 € par stagiaire et par action
 Prise en charge des Coûts pédagogiques et C.P. divers à 100%
 Prise en charge des salaires et frais annexes stagiaires (F.Dép, F Héb, Frais restau) à taux variable selon la taille de l'entreprise
 - Moins de 11 salariés: 100%
 - 11 à 49s: 100%
 - 50 à 299s: 75%
 - 300s+: 50%
 Attribution de Fonds de commission (AFC)
 Dans la limite de 5000 €/stagiaire/action
 Prise en charge jusqu'à 100% du coût global de l'action (critère 1D)
 Si le coût demandé est supérieur à 5000 €/ stagiaire/action, l'attribution du financement sera soumis à la commission pour validation

DAS
 (Délégation aux services OCAPIAT)
 ou AFC
 (Attribution de fonds en commission)

INDUSTRIE ET COMMERCE EN GROS DES VIANDES - CCN N°IDCC 1534 - ACCORD DU 27 SEPTEMBRE 2018 RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Actions éligibles	Conditions	Modalités
EN ATTENTE DE DECISION DE LA COMMISSION FINANCIERE DE BRANCHE ET DU CA		

COMMERCE AGRICOLE

NEGOCE ET INDUSTRIES DES PRODUITS DU SOL ET DES PRODUITS CONNEXES CCN N° IDCC 1077

Actions prioritaires éligibles	Modalité d'examen	Modalités de financement	Plafonnement horaire HT	Plafonnement entreprise
A - Actions de formation prioritaires définies en CPNE				
<p>Les Certif Phyto et leur renouvellement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat individuel professionnel : Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques - Certificat individuel professionnel : Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques - Certificat individuel professionnel : Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Certificat individuel « Utilisateur à titre professionnel et distribution de certains types de produits bioicides destinés exclusivement aux professionnels » <p>Actions Cœur de métier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle et amélioration de la qualité des produits, techniques de conservation - Gestion des contrats clients et fournisseurs, des marchés et des risques - Hygiène et sécurité des aliments, démarche qualité - Parcours de conducteur de silo - Parcours de conseiller agronomique préconisateur <p>Actions Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIMO FCO - ADR (formation transport matières dangereuses) formation initiale et recyclage - CACES - PERMIS C - Sécurité : Sécurité des installations classées, sécurité du personnel (exemple: formation extincteurs...), SST et recyclages STT <p>Actions "environnement"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions liées au développement des cultures biologiques et agroécologiques - Techniques liées au conseil et aux bonnes pratiques agricoles, à l'agriculture raisonnée <p>Actions RSE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions concernant les managers et les commerciaux 	DAS (Gestion déléguée aux services)	Prise en charge des Coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100% de la demande dans la limite du coût horaire stagiaire et du plafonnement annuel entreprise	40€/h stagiaire	<p>Dans la limite de l'enveloppe disponible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise de moins de 11 salariés: Sans plafonnement - Entreprise de 11 à 49 salariés: Plafonnement par entreprise à hauteur de 150 % de la contribution conventionnelle - Entreprise de plus de 50 salariés: Plafonnement par entreprise à hauteur de 150 % de la contribution conventionnelle
B - Projets de branche				

CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES DE BRANCHES (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

<p>Action préventifs CARD PRO pour salariés non cadres - Formation certifiante dédiée aux risques routiers pour les non cadres dans le cadre d'une convention spécifique. (Formation Préventifs CARD-PRO) Prestataire Centaure. Ce fond conventionnel finance au maximum 20% du coût de la formation soit 124,20 € HT au maximum par salarié Non cadre. La prise en charge de l'entreprise devra faire apparaître uniquement les 20% du coût réel.</p>	<p>DAS (Gestion déléguée aux services)</p>	<p>Prise en charge des Coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100% de la demande</p>	<p>Pas de plafonnement horaire</p>	<p>Dans la limite de l'enveloppe disponible la formation est d'un montant total HT de 621,00 € HT par salarié non-cadre, soit - Une prise en charge de 496,80 € HT sur le fond de la réserve - Un reste à charge de 124,20 € HT sur la contribution conventionnelle sans plafonnement</p>
<p>- Ingénierie dont ingénierie de CQP, études - Actions de valorisation des métiers et des emplois de la branche (exemples : plaquettes, vidéos, événementiels, relations écoles etc..)</p>	<p>Attribution de fonds de commission</p>	<p>Prise en charge à 100% du coût réel dans la limite des disponibilités financières du fonds.</p>	<p>Pas de plafonnement horaire</p>	<p>Dans la limite de l'enveloppe disponible Sans plafonnement</p>

CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES DE BRANCHES (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

INTERBRANCHE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE

CHAMBRES D'AGRICULTURE

Actions éligibles	Modalités de financement HT	Critères	Modalités d'examen
Pass intégration (anciennement PAE)	Tronc commun: 2700€-4 modules. Régulé à l'Organisme de Formation. Formation au choix : 10 jours maximum - 45€/heure. Régulé à l'Organisme de Formation.	1A - Tronc commun cout 'Intégrer le réseau' à 41.43€ HT/h 1jour 7 heures par stagiaire 1A - Tronc commun cout 'Développer son agilité pour réussir ses missions' à 66.43€ HT/h 2jours 14 heures par stagiaire 1A - Tronc commun cout 'Echange de pratiques' à 62.86€ HT/h 2jours par stagiaire 1A - Tronc commun cout 'Tutorat interne' à 600 euros HT forfait pour l'entreprise par stagiaire 1B - Formation au choix à 45€ HT/h en cout pédago par stagiaire	DAS
Bilan professionnel d'étape	14 H en présentiel - 1190 € HT. Régulé à l'Organisme de Formation.	1B - Bilan Professionnel d'étape	DAS
Actions de perfectionnement	20€/heure stagiaire	1C - Actions de perfectionnement	DAS
Perfectionnement DOM. Déplacement d'un formateur. Déplacement d'un stagiaire	20€/heure stagiaire + Dans la limite de 4 déplacements/an par Chambre	1C - Actions de perfectionnement	DAS
Action de professionnalisation (Cycle de spécialisation)	Actions collectives uniquement : Conseil en développement territorial, CAP Management, Conseil d'entreprise, Conseil Demain en agronomie, ... 224 h maximum - 45€ / heure stagiaire - uniquement pour des coûts pédagogiques. Remboursé à l'employeur	1D - Action de professionnalisation	DAS
CIF CDI. Grille de critères financement à partir de 14 points avec dérogation entre 12 et 13 points	Dans la limite de 2 x le SMIC (ou 80% du salaire antérieur pour CIF inférieur à 1 an ou à 1200 H). Remboursé à l'employeur. Un plafond du coût pédagogique de 18000 € HT maximum ou de 27,45 € par heure HT. Durée maximale de réalisation 24 mois.	2A - CIF CDI	AFC
Bilan de compétences CDI	Dans la limite de 1800 € HT ou net de taxes.75€ de l'h/stg en face à face, 10€ de l'h/stg pour l'accompagnement pour étude ou recherche documentaire. Régulé au centre de bilan.	2B - Bilan de compétences CDI	DAS
VAE CDI	Dans la limite de 1000 € HT quel que soit le niveau. Régulé au centre de formation. 600 € maximum. Remboursés au bénéficiaire.	2C - VAE CDI	DAS
CIF CDD. Grille de critères financement à partir de 14 points avec dérogation entre 12 et 13 points	Pour un salaire moyen antérieur inférieur à 2 fois le SMIC : 100 % du salaire antérieur. Pour un salaire moyen antérieur supérieur à 2 fois le SMIC : 80 % du salaire antérieur avec un minimum de 2 fois le SMIC.D44. Versé au bénéficiaire. Un plafond du coût pédagogique de 18000 € HT maximum ou de 27,45 € par heure HT.Durée maximale de réalisation 24 mois. Hébergement : 80€ maxi par nuit (petit dej. Inclus). Restauration : 12€ maxi par repas en centre ou 20€ maxi par repas au restaurant. Transport (400 km maxi par session) : 0.46€ / km pour trajet en voiture ou au réel pour trajet en transport en commun. Remboursés au bénéficiaire.	3A - CIF CDD	AFC
Bilan de compétences CDD	Dans la limite de 1800 € HT.75€ de l'h/stg en face à face ,10€ de l'h/stg pour l'accompagnement pour étude ou recherche documentaire. Régulé au centre de bilan. Barème en vigueur du CIF CDD pour les salariés rémunérés à hauteur maximum de 110% du smic. Remboursé au bénéficiaire	3B - Bilan de compétences CDD	DAS
VAE CDD	Dans la limite de 1000 € HT quel que soit le niveau. Régulé au centre de formation. 600 € maximum. Remboursé au bénéficiaire	3C - VAE CDD	DAS

MAISONS FAMILIALES RURALES CCN IDCC n°7508

Actions éligibles	Modalités de financement	Critères	Modalités d'examen
Licence de Moniteurs en 2 ans (GA3P) / Maîtrise de moniteurs Formation Pédagogique Master Intervention Pédagogique Licence développement de projet Master Ingénierie de Formation Master Ingénierie Multimédia Formation préparatoire à la prise de responsabilités Formation DAR Formation Titre de responsable d'établissement Licence SEFA (1 année) FP et Master IIP (2 années). La FP associée au Master ingénierie pédagogique Master IFAC (2 années) Master VDTR (2 années) La valorisation et le développement des territoires ruraux Titre cuisinier gestionnaire de restauration collective (RNCP28098 niveau 4) Diplôme niveau 5 a minima (BAC+2 et +) Secrétaire comptable / Assistante de direction (conditionné à 3 ans d'ancienneté dans le poste dans l'association)	Actions prioritaires certifiantes Dans la limite de l'enveloppe et dans le cadre d'éventuels cofinancements : - Prise en charge des coûts pédagogiques Gestion dans le cadre d'une enveloppe nationale	1A - Actions prioritaires certifiantes	DAS

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes (salaire du formateur interne), déplacement/hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

Terminologie / Glossaire

Précisions concernant les coûts de formation :

Coûts pédagogiques : coûts organismes (formation externe) ou coût du salaire de l'animateur interne (formation interne). Sans précision explicite dans l'énoncé des règles de gestion, les coûts pédagogiques intègrent les coûts pédagogiques divers (voir ci-dessous).

Coûts pédagogiques divers : Frais de déplacement ou d'hébergement ou de repas du formateur, frais de location de salle...

Salaires : frais de rémunération des stagiaires. Sans précision explicite, ces frais de rémunération intègrent le salaire brut et les charges patronales pour leur montant réel.

Coûts annexes : frais de transport, frais d'hébergement et frais de restauration des stagiaires.

Les frais annexes n'intègrent pas les frais de rémunération qui sont comptabilisés distinctement.

Précisions concernant les modalités de financement :

Plafond : montant ou un taux horaire au-delà duquel les coûts de formation ne sont pas financés. Si le montant des coûts de formation réellement consenti est inférieur à ce plafond de financement, alors le financement est limité au montant des coûts réels de formation.

Forfait : montant ou taux horaire financé, quel que soit le montant des coûts de formation